

République Française – Département de l'Isère
 Commune de Saint Etienne de Crossey

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente,
 Le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni
 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabrice HURÉ, Maire.
 Date de convocation du Conseil municipal : 18/09/2026

Etaient présents : AURIA Céline, BERTHOLET Jean-Luc, BOUCHARD Laurent,
 CHABANEL Boris, GAY Nathalie, GOURRIER Aurélien, GUILLIER François, HUMBERT-
 VALENTIN Elisabeth, HURÉ Fabrice, JANOWSKI Matthieu, MOLLIER Bruno, NICOLAS
 Julien, PERRET Christophe, PISOT Anne, QUENTIN-LU Kim, ROUT Sabrine.

Absents ou représentés : AUDINOS Sophie, BIANCO André (pouvoir Céline AURIA),
 BOULOS Johanna (pouvoir Jean-Luc BERTHOLET), BRIAND Nadège (Pouvoir Anne
 PISOT), DUTHEIL Richard (pouvoir Boris CHABANEL), LACHAISE Henri (pouvoir
 François GUILLIER), RIVIER-VIAL Claire (pouvoir Audrey HUMBERT-VALENTIN)

Secrétaire de séance : Céline AURIA

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Vote : 22

pour : 22

contre : 0

abstention : 0

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITON DE L'APPLICATION INFORMATIQUE PARTAGEE DE GESTION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec le SDIS de l'Isère, le 13/10/2020, afin de définir l'encadrement juridique des modalités de mise à disposition, au profit de la commune, de l'application informatique ayant pour fonction la gestion partagée des points d'eau incendie (PEI) publics et privés sur le territoire communal, dénommée DECIIsère, la nouvelle application s'appelle REMOcRA.

Cette application permet ainsi au SDIS de l'Isère, au regard de ses missions de lutte contre l'incendie, de connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques et la disponibilité des points d'eau d'incendie.

La commune peut accéder, par cette application, aux informations relatives aux PEI répertoriés et qualifiés de disponibles ou non par le SDIS de l'Isère, afin d'assurer au mieux leur maintien en condition opérationnelle.

La municipalité précédente avait désigné quatre correspondants lors de la signature de la convention en 2020, en charge des relations avec le SDIS de l'Isère dans ce domaine et les correspondants avaient été modifiés par la signature d'un avenant N°1 avec le SDIS le 04/04/2024.

Toutefois, il est impératif de revoir les correspondants nommés suite au changement de municipalité, afin de permettre l'accès à l'application informatique partagée de gestion de la DECI REMOcRA.

Ainsi Monsieur le Maire propose de nommer de nouveaux correspondants :

- M Sylvain PRIEUR
- Mme Elisabeth ROBIN-RIVOIRE
- M Laurent BOUCHARD
- M Henri LACHAISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 à la convention avec le SDIS pour l'application informatique REMOcRA, annexé à la présente délibération.

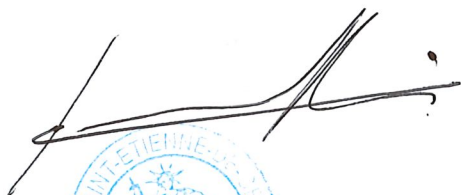
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Fabrice HURÉ

La secrétaire de séance

Céline AURIA




Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale : 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens »